

PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVIS N°2023/05

PROCÉDURE

Fondement juridique	Article L2122-1-1 2 ^e alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et circulaire n° CPAE1727822C du 17 octobre 2017 du ministre de l'Intérieur
Procédure	Exception partielle à la procédure de sélection préalable et de publicité pour une autorisation de courte durée
Considérations de fait	Conformément au CG3P, la Commune peut mettre en œuvre une procédure simplifiée nécessitant seulement une publicité afin d'informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Objet du titre	Mise à disposition d'une salle pour un loto
Occupant	Association Diocésaine Fréjus-Toulon
Durée du titre	Le 14 janvier 2024
Localisation	Salle municipale dénommée salle des fêtes, située 29, rue de la font des Fabre 83210 La Farlède
Superficie	Salle d'une superficie de 350 m ²
Redevance exigible	80€ pour la totalité de la période d'occupation. Les redevances sont fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2023/077 du 27 juin 2023, actuellement en vigueur et disponible sur le site internet de la Commune
Conditions d'occupation	Les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont fixées par le règlement intérieur des salles communales approuvé par arrêté n°2023/DGS/018 du 19 juin 2023 et par le titre d'occupation particulier (convention ou arrêté).
Identification du service compétent	Service Vie Associative / Festivités, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h. Contact : 04 94 27 85 85 (tapez 5) – associations@lafarledede.fr
Formalisation de la demande d'occupation	Toute demande de mise à disposition de salle pour la salle concernée par la présente publicité est à effectuer au moins 10 jours avant la date souhaitée. La demande est à renseigner de préférence en renseignant le formulaire disponible sur le site internet de la Commune ou l'application mobile de La Farlède ou via le formulaire de contact sur le site internet de la Commune (https://www.lafarledede.fr/contact), et à défaut par courrier électronique ou courrier aux adresses renseignées ci-dessus. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité est exigée. La Commune s'efforce de répondre à chacune des demandes. Toutefois, pour information, conformément au 4° de l'article L.231-4 du Code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015, le silence gardé par la Commune pendant 2 mois sur une demande de mise à disposition de salle vaut décision de rejet.